

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à caractère personnel.

N° W19-533183

ND 37542

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Matricule : 01766

Société : RAT

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : SEFFARA Ned Racheq

Date de naissance : 27.04.1953

Adresse : 5, lot Nezha Casablanca

Tél. : 0661632329

Total des frais engagés

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade : BENBRAA Fatiha

Age : 37

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 10/08/2020

Le : 10/08/2020

Signature de l'adhérent(e) :

Professeur Jean-Paul RENARD

Professeur Agrégé du Val-de-Grâce
Ancien Chef de service d'Ophtalmologie
à l'Hôpital du Val-de-Grâce
Expert près la Cour d'Appel de Paris
Attaché à l'OphtalmoPôle de Paris

Paris, le 23/07/2020

Maladie et chirurgie des yeux – Glaucomes

email : professeurrenard@yahoo.fr
site web : <http://jean-paul-renard.docvadis.fr>

75 1722893 / 10004985874

Mme Fatna SEFFAR

ORDONNANCE DE TRAITEMENT

MONOPROST THEA

une goutte le soir

TRAITEMENT À RENOUVELER PENDANT 6 MOIS

Pr Jean-Paul RENARD
SELARL - 15 - OPHTALMOLOGIE
Conventionné Honoraires Libres
14 avenue de Breteuil - 75007 PARIS
Tél. 01 45 55 05 10
51722893



Centre Ophtalmologique Breteuil
14, avenue de Breteuil – 75007 PARIS
Tél. : 01 45 55 05 10 – Fax 01 45 55 55 00

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté.

GRANDE PHARMACIE DU 15E
MORISSEAU Philippe

Facture no : 258422
Malade : SEFFAR

75 2 04069 1
119 RUE SAINT CHARLES
75015 PARIS
Tel: 0145778846

70352 Fatna
00000 MAROC

Ordonnance: 23/07/20
Delivrance: 24/07/20

Medecin:RENARD JEAN-PAUL

Vendeur: HN 751722893

Qte---P.unt-Cip-----Designation-----
----Base---Hon.--taux---Ordo--

3 8,76 3400926738266 MONOPROST 50MCG/ML COL UNIDOSE 3
8,76

1,02 65% 000386022

HONORAIRE MEDICAMENT REMBOURSABLE

0,51 70%

TOTAL GENERAL: 29,85 TOTAL ASSURE: 29,85
TOTAL R.O.: 0,00
TOTAL R.C.:

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



EXACOMPTA
PARIS

0% Bisphenol A
BPA



FSC
www.fsc.org

MIXTE
Issu de sources
responsables
FSC® C002321



EXACOMPTA
PARIS

0% Bisphenol A
BPA

GRANDE PHARMACIE DU 15E
MORISSEAU Philippe
119 RUE SAINT CHARLES
75015 PARIS
France

Siren 820344752

TVA intra FR29820344752

Code NAF 4773Z

Tel 0145778846

E-mail grandepharmaciedu15@gmail.com

Finess 75 2 04069 1

Ticket no 502905

213 HN

Le 24/07/2020 13:01:50 Caisse 01

n° FSE 258422

70352 Fatna SEFFAR

Code Produit	Qté x Prix TTC	Mt TTC
--------------	----------------	--------

MONOPROSI 50MCG/ML COL UNIDOSE 30		
-----------------------------------	--	--

3400926738266	3 x 9,78	29,34
---------------	----------	-------

HONORAIRE MEDICAMENT REMBOURSABLE	
-----------------------------------	--

HDR	0,51
-----	------

Total TTC en EUROS :	29,85
----------------------	-------

Nombre d'articles : 3

Dont honoraires de dispensation : 3,57

Mt HT	Taux	Mt TVA	Mt TTC
-------	------	--------	--------

29,24	2,10	0,61	29,85
-------	------	------	-------

Règlement en CARTE BANCAIRE : 29,85